Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2008

Le 24 avril 2008, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

Etaient présents: Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Madame Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Gilbert Cuvillier

Monsieur Nicolas Loquet, absent excusé

Monsieur Nicolas Lottin, absent excusé

Monsieur Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

1- Vote du budget primitif communal pour l'année 2008

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal 2008 et donne toutes les explications nécessaires.

Il présente notamment les grands principales dépenses en terme de fonctionnement et le programme des investissements pour l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à le budget primitif de la commune pour l'année 2008 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - 4.046.300 euros en section de fonctionnement
 - 7.174.800 euros en section d'investissement
- Approuve à l'unanimité, les taux d'imposition des quatre taxes comme ci-dessous :
 - . Taxe d'habitation : 16,13
 - . Taxe foncier bâti: 21,08
 - . Taxe foncier non bâti: 43,24
 - . Taxe professionnelle : transférée CCBSS
- Autorise Monsieur le maire à mandater les participations à charges intercommunales sur l'article 6554, dont la liste figure en annexe au document budgétaire

2- Vote du budget primitif du camping pour l'année 2008

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif repris dans le document de présentation précité Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget annexe primitif 2008 du camping municipal qui s'équilibre de la façon suivante :

75.800 euros en section de fonctionnement

17.190 euros en section d'investissement

3- Vote du budget du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2008

Après avoir donné lecture du budget primitif 2008, Monsieur le Maire apporte les explications concernant le document proposé et détaille la liste du programme d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le budget annexe primitif 2008 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

932.600 euros en section de fonctionnement 1.885.920 euros en section d'investissement

4- Tarifs communaux pour l'année 2008

	Tarification 2008
	Sauf dispositions contraires, date d'effet fixée au 25 avril 2008
Caution	1000 €
Cirques	Caution: 1000 €
	Petit (-100 places) : 40 €
	Moyen (100-200 pl) : 65 €
	Grand (+200 places) : 200 €
Dueita de place	Orana (+200 places) . 200 €
Droits de place	T . 11 .'
Droit d'occupation du domaine public communal	• Installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales <u>non</u>
tarif pour l'occupation des trottoirs et des	<u>couverts</u> :
accotements communaux	52 euros le m ²
	(minimum de perception 1m²)
	• Installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales
	couverts:
	105 euros le m ²
	(minimum de perception 1m²)
	Création d'une « zone bleue » à prix réduit:
	30% dans la vieille ville
	- Exonération d'une année pour la rue du chantier en guise de
	compensation pour la perte de chiffre d'affaire en 2007 (travaux
	Port-Gare)
Droit d'occupation du domaine public communal	24 € le m²
pendant la piétonisation de la rue de la ferté	
Installations de chantier et échafaudages	4 €par jour (prix forfaitaire)
Concessions / Vacations	
Concessions funéraires	• cinquantenaire :
	70 euros le m ²
	• trentenaire :
	40 euros le m ²
	• temporaire (15ans):
	25 euros le m ²
Concessions cinéraires	• cinquantenaire :
(superficie prévue des concessions 0,50m²)	180 euros le m ²
(superficte prevue des concessions 0,50m ⁻)	• trentenaire :
Y1: 1:-	105 euros le m ²
Jardin du souvenir	• gratuit
XI .: C	• pose d'une plaque : 50 euros
Vacations funéraires	• 10 euros la vacation
dans le cadre de l'application des articles L 2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Marché	
Droit de place marché du dimanche	• mois comptant 4 dimanches :
Forains fréquentant le marché à l'année et optant	6 euros le mètre linéaire
pour un forfait mensuel	
pour un forfait mensuer	• mois comptant 5 dimanches :
	7,50 euros le mètre linéaire
Droit de place marché du dimanche	• 3 euros le mètre linéaire *
Forains fréquentant le marché de 6 à 12 mois par	*lors du décompte des mètres utilisés, l'espace occupé par le camion doit être
ans et n'optant pas pour un forfait mensuel	intégré avec l'étal
Droit de place marché du dimanche	• 5 euros le mètre linéaire
Forains fréquentant le marché seulement pendant	
<u>la saison</u>	
raccordement aux bornes électriques	• 6 euros par demi-journée
Droit de place marché du mercredi	• 0,60 euros le mètre linéaire
-	
Droits de place forains hors marché	En semaine :
(Mamadou)	0,40 euros le m² par jour
(Internation)	Dimanches et fêtes :
Duoita da mlaca forcina hana manal /	0,70 euros le m² par jour
Droits de place forains hors marché	4000 euros annuel
(manège - Trabouillet)	100
Droits de place forains hors marché	100 euros par jour
(Camion de vente)	

euros pour 3 mètres linéaires d'étal pour les particuliers et ociations de la commune
100 euros pour les autres participants
uro le mètre linéaire
uro ic metre inicare
00 euros
00 Euros
00 euros
00 euros
000 euros
ctions de partenariats dans la commune restant à définir.
euros
t l'objet d'une convention avec un indice de révision ur information en 2007 : 2.580,95 euros)
euros *
cupation sous réserve de la signature d'une convention précisant le matériel utilisé et obligations du bénéficiaire
euros
mier numéro : gratuit
ribution d'un second numéro (perte ou vol) : 8€
ur les valericains :
s euros pour un chapiteau de 9 mètres maximum
4 euros pour un chapiteau de 15 mètres
<u>ur les non-valericains</u> :
euros pour un chapiteau de 9 mètres maximum
Deuros pour un chapiteau de 15 mètres
€ le mètre linéaire
€ le m²
uvelle disposition : les associations locales bénéficient de la gratuité
la location de salle pour l'organisation de toutes manifestations atribuant à l'animation locale
funion sans vin d'honneur pour les associations de la commune :
union sans vin a nomical pour les associations de la commune.
ntuit
ntuit in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit
atuit in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros
ntuit in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations :37 euros
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 37 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 37 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros rif électricité (à partir du 1 er jeton) : 1 euro de l'heure
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 37 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros rif électricité (à partir du 1 er jeton) : 1 euro de l'heure salle ne peut être louée pour des repas
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 37 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros rif électricité (à partir du 1 er jeton) : 1 euro de l'heure
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ecation salle (par jour) pour les autres associations :37 euros ecation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros erif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1 euro de l'heure salle ne peut être louée pour des repas end un repas est accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est ui du vin d'honneur
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ecation salle (par jour) pour les autres associations :37 euros ecation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros erif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1 euro de l'heure salle ne peut être louée pour des repas and un repas est accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations :37 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros orif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1 euro de l'heure ocation salle ne peut être louée pour des repas orif de l'heure ocation set accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est ui du vin d'honneur our les associations de la commune : atuit
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros éception salle (par jour) pour les autres associations :37 euros écation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros rif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1 euro de l'heure salle ne peut être louée pour des repas and un repas est accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est ui du vin d'honneur four les associations de la commune : atuit in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros éception salle (par jour) pour les autres associations :37 euros écation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros rif électricité (à partir du 1 er jeton) : 1 euro de l'heure salle ne peut être louée pour des repas and un repas est accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est ui du vin d'honneur sunion sans vin d'honneur pour les associations de la commune : atuit in d'honneur pour particuliers : 115 euros
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros éception salle (par jour) pour les autres associations : 37 euros écation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros rif électricité (à partir du 1 er jeton) : 1 euro de l'heure salle ne peut être louée pour des repas and un repas est accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est ui du vin d'honneur funion sans vin d'honneur pour les associations de la commune : atuit in d'honneur pour particuliers : 115 euros écation salle (par jour) pour les autres associations :35 euros
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros éception salle (par jour) pour les autres associations : 37 euros écation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros rif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1 euro de l'heure salle ne peut être louée pour des repas and un repas est accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est ui du vin d'honneur sunion sans vin d'honneur pour les associations de la commune : atuit in d'honneur pour particuliers : 115 euros écation salle (par jour) pour les autres associations : 35 euros écation salle (par semaine) pour les autres associations : 225 euros
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros éception salle (par jour) pour les autres associations : 37 euros écation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros rif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1 euro de l'heure salle ne peut être louée pour des repas and un repas est accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est ui du vin d'honneur sunion sans vin d'honneur pour les associations de la commune : atuit in d'honneur pour particuliers : 115 euros écation salle (par jour) pour les autres associations : 35 euros écation salle (par semaine) pour les autres associations : 225 euros écation salle pour organisation de formation : 30 euros par jour
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 37 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros orif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1 euro de l'heure salle ne peut être louée pour des repas and un repas est accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est ui du vin d'honneur sunion sans vin d'honneur pour les associations de la commune : atuit in d'honneur pour particuliers : 115 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 35 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 225 euros ocation salle pour organisation de formation : 30 euros par jour al – salle nue : 270 euros
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 37 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros orif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1 euro de l'heure ocation salle (par semaine) pour des repas orif d'honneur est accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est oui du vin d'honneur est associations de la commune : atuit of d'honneur pour les associations de la commune : atuit of d'honneur pour particuliers : 115 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 35 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 225 euros ocation salle pour organisation de formation : 30 euros par jour al – salle nue : 270 euros in d'honneur : 150 euros
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 37 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros rif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1 euro de l'heure salle ne peut être louée pour des repas and un repas est accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est ui du vin d'honneur four les associations de la commune : atuit in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 115 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 35 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 225 euros ocation salle pour organisation de formation : 30 euros par jour al – salle nue : 270 euros epas : 270 euros epas : 270 euros
in d'honneur pour les associations de la commune : gratuit in d'honneur pour particuliers : 120 euros éception après obsèques (café) : 50 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 37 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 240 euros orif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1 euro de l'heure ocation salle (par semaine) pour des repas orif d'honneur est accepté à titre dérogatoire, le tarif applicable est oui du vin d'honneur est associations de la commune : atuit of d'honneur pour les associations de la commune : atuit of d'honneur pour particuliers : 115 euros ocation salle (par jour) pour les autres associations : 35 euros ocation salle (par semaine) pour les autres associations : 225 euros ocation salle pour organisation de formation : 30 euros par jour al – salle nue : 270 euros in d'honneur : 150 euros

	•Exposition sans vente : 100 euros par jour
Location salle Casino	• bal – salle nue : 370 euros
Autres attributaires	• vin d'honneur : 180 euros
	• Repas : 370 euros
le tarif de remplacement des verres est fixé à 2,50	•Réunion sans vin d'honneur : 100 euros
euros l'unité.	• location à but commercial : 300 euros par jour et 1000 euros par
	semaine
	• Exposition sans vente : 100 euros par jour
Location salle Casino	• manifestation à but lucratif ne constituant pas une animation locale: 40
pour les associations	euros
le tarif de remplacement des verres est fixé à 2,50	
euros l'unité.	
Location Chapelle St Pierre (réservée pour	• 300 euros par semaine
expositions)	• 250 euros la 2 ^{ème} semaine consécutive
	Les artistes de Saint-Valery-sur-Somme peuvent verser un pourcentage
	sur les tableaux qui auront pu être vendus pendant la période
	d'exposition en lieu et place de cette location
Location salle Patrimoine (réservée pour des	• 40 euros par jour
formations)	. ,
Location de salle dans la mairie pour formation	• 20 euros par demi-journée
Cabines de plage	Par mois: 50 euros
1 6	Par quinzaine : 30 euros
Stationnement	•
Stationnement payant – Tarifs	<u>fractionnement tarifaire :</u>
Zumomiem pujume 1 mms	0h10: 0,30 euro
Zone rouge : rue de la ferté et quai blavet :	0h15: 0,40 euro
stationnement limité à 2 heures	0h 20 : 0,50 euro
gratuité de 30 minutes pour les habitants et	0h40: 0,70 euro
résidents de la commune (carte à puce	0h47: 0,80 euro
rechargeable)	0h54: 0,90 euro
rechargeaste)	1h: 1 euro
	1h05 : 1,20 euro
	1h19: 1,40 euro
	1h23:1,50 euro
	1h27: 1,60 euro
	1h30:1,70 euro
	1h40: 1,80 euro
	1h50: 1,90 euro
	2h: 2 euros
Stationnament no ent. Torifo	fractionnement tarifaire :
Stationnement pa-ant - Tarifs	
zone orange	jusque 2 heures fractionnement identique qu'en zone rouge . 3h : 3 euros
 autres zones payantes durée de stationnement illimitée 	4h: 4 euros
. gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery	5h:5 euros 6h:5 euros
	7h: 5 euros
. gratuité du lundi au vendredi pour personnes	
domiciliées dans la CCBSS et les personnes	8h: 5 euros
exerçant une activité professionnelle permanente	8h30 : 5 euros (durée maximale par jour
à st Valery	
(papillon adhésif distinctif à demander en mairie)	Touif foufaitaine à la journée configure
Stationnement payant - Tarifs	Tarif forfaitaire à la journée sauf zone rouge :
Ct. t'	5 euros par jour
Stationnement des campings cars sur l'aire	tarif forfaitaire à la journée :
aménagée	6 euros
Ticket stationnement pré payé par jours (à	tarif forfaitaire à la journée :
destination des hôteliers, propriétaires de	5 euros
meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes)	
Stationnement des cars et des bus	tarif forfaitaire à la journée 5 euros
Taxe pour non réalisation de places de	
stationnement (à raison d'une place par logement)	4.900 euros

Eau et Assainissement	
Tarif de l'Eau	Part fixe: 13,55 euros par semestre
	Part proportion elle : 0,625 euro le m3
	<u>Location de compteurs</u> :
	de 12 à 0 mm :
	2,39 € par semestre
	de 0 mm:
	4,69 € par semestre
	de 0 mm:
	6,98 € par semestre
	de 0 mm:
	21,59 € par semestre
	de 60 mm combi né 15:
	33,68 € par semestre de 80 mm combi né 20:
	40,51 € par semestre
	de 100 mm combi né 30:
	53,89 € par semestre
	Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront
	payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le
	service de l'assainissement.
	Service de l'assumssement.
	Pour information : valeur des taxes additionnelles : non connues à cette
	date
Tarif de l'Assainissement	Part fixe: 33,05 euros
	Redevance proportionnelle : 1,20 euros
Redevance Assainissement (raccordement au	220 euros
réseau assainissement)	
Frais de remise en service ou de résiliation de	43 euros
compte	45 Cur 05
Centre aéré	Ouverture du 7 juillet au 14 août 2008 de 8H à 18H
Enfants domiciliés à Saint-Valery	séjour ordinaire : 5 euros par jour
Zimino domininos di Sumi i dicij	mini-camp d'au moins 5 j : 6,80 € par jour
Enfants domiciliés à l'extérieur de Saint-Valery	séjour ordinaire : 7,50 euros par jour
	mini-camp d'au moins 5 j : 9,30€ par jour
Rémunération journalière du personnel	Directeur : Agent communal
d'encadrement du centre aéré	Directeur adjoint: Agent communal
	Directeur adjoint (titulaire du BAFA) : 64 €
	Moniteur titulaire du BAFA ou d'une équivalence : 54 €
	Moniteur stagiaire : 50 €
	Moniteur sans formation : 45 €
Restauration centre Aéré	3 euros
Centre périscolaire	Fonctionnement: mercredi, petites vacances et du 4 au 7 juillet, puis
(mercredi et petites vacances)	du 16 août 2008 jusqu'à la rentrée des classes , de 8H à 18H
prix forfaitaire journalier	. Enfants domiciliés à Saint-Valery: 5 € par jour
(non cessible à la demi-journée)	Le tarif dégressif suivant est appliqué aux enfants valericains d'une
	même fratrie présents le même jour : 4 € le secondenfant, 2,50 € les
	enfants suivants.
	. Enfants non domiciliés à Saint-Valery : 7,50 euros par jour
Prix du repas	3 euros par repas

5- Questions et informations diverses

a- Motion pour la reconnaissance des droits du peuple tibétain

Vu

- les résolutions sur le Tibet du Parlement européen du 14 octobre 1987, du 15 mars 1989, 15 septembre 1993, 17 mai 1995, 13 juillet 1995, 14 décembre 1995, 18 avril 1996, 23 mai 1996, 13 mars 1997, 16 janvier 1998, 13 mai 1998, 15 avril et 6 juillet 2000;
- les résolutions parlementaires sur les violations des droits fondamentaux au Tibet adoptées par le Bundestag allemand (15 Octobre 1987), la Commission Affaires Étrangères de la Chambre des députés italienne (12 Avril 1989), le Bundestag allemand (20 Juin 1996), la Chambre des députés belge (29 Mars 1994 et 28 Juin 1996), la Commission des Affaires Étrangères du Parlement irlandais (21 Juillet 1998);
- la résolution adoptée le 23 août 1991 par la Sous-commission des Nations Unies pour la prévention des discriminations et la protection des droits des minorités;
- la résolution adoptée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (D.E. 173, 5 Octobre 1988);
- les résolutions adoptées par le Congrès et la Chambre des Députés américains, le Sénat et la Chambre des Députés australiens, par le Parlement du Liechtenstein et par le Parlement tchèque;

Rappelant

- que le Tibet fut envahi et occupé en 1949-1950 par les forces armées du régime de Pékin et qu'il est toujours occupé aujourd'hui;
- que le territoire du Tibet correspond à l'ensemble du territoire envahi et occupé par l'armée chinoise en 1949-1950 (c'est-à-dire les régions du Kham, de l'Amdo et de l'U-Tsang) et pas au seul territoire de la soi-disante région autonome du Tibet (TAR);
- la révolte de Lhassa contre l'occupation du régime de Pékin du 10 mars 1959 qui provoqua la mort et l'emprisonnement de milliers de Tibétains ainsi que l'exil du Dalaï Lama et de dizaines de milliers d'autres Tibétains;
- les rapports de 1959 et de 1960 de la Commission Internationale des Juristes sur la question du Tibet et de l'État de Droit:
- la lutte de résistance du peuple tibétain durant les années 50 et 60 qui provoqua la mort de plus d'un million de Tibétains, plus du cinquième de sa population d'alors;
- la destruction de plus de 6.000 monastères tibétains, l'incendie de centaines de bibliothèques, la mise-à-sac de temples, la razzia de trésors religieux et culturels, les exécutions sommaires de dizaines de milliers de Tibétains par les gardes rouges durant la soi-disante révolution culturelle chinoise de 1968;
- les manifestations de protestation contre l'occupation chinoise de 1987-88 et l'extrême violence de la répression mise en ouvre par les forces d'occupation;
- la loi martiale imposée par les autorités de Pékin au Tibet en 1989 et 1990;
- la transformation en 1992 du Tibet en 'Zone Économique Spéciale' et le transfert massif de colons chinois au Tibet qui s'en suivit et qui a transformé en quelques années les Tibétains en minorité, dans leur propre pays;
- l'existence d'un gouvernement tibétain en exil dont le siège se trouve dans la ville indienne de Dharamsala;

- que la décennie pour la décolonisation organisée par les Nations Unies se termine cette année-ci;
- que si l'"Accord en 17 points" signé à Pékin sous la contrainte par les autorités tibétaines sanctionnait l'annexion du Tibet à la République Populaire, il garantissait également la pleine autonomie du Tibet et, en particulier, la pérennité de son système politique et le plein respect de la liberté religieuse;
- les résolutions des Nations Unies nr 1353 de 1959, nr 1723 de 1961 et nr 2079 de 1965 demandant la cessation de toute pratique privant le peuple tibétain de ses droits fondamentaux, y compris de son droit à l'autodétermination;
- l'institution en 1965 de la Région Autonome du Tibet (TAR) par les autorités de Pékin;
- les multiples tentatives de dialogue en direction des autorités de Pékin relancées en 1979, après la mort de Mao Tse Tong, par le Dalaï Lama et par le gouvernement tibétain en exil;
- les tentatives réitérées de relancer le dialogue avec les autorités de Pékin faites par le Dalaï Lama au travers notamment du "Plan en 5 points" présenté devant le Congrès américain en 1987 et de la "proposition de Strasbourg" présentée devant le Parlement européen en 1988;
- l'attribution en 1989 du Prix Nobel de la Paix au Dalaï Lama;
- la lettre du Dalaï Lama à Deng Xiao Ping du 11 septembre 1992 dans laquelle il réitère sa volonté de dialogue;
- les manifestations européennes nonviolentes pour l'ouverture de négociations sino-tibétaines de Bruxelles, Genève, Paris et Londres auxquelles ont participé des milliers de citoyens européens et tibétains ainsi que les multiples initiatives en faveur de la liberté du Tibet qui ont eu lieu dans le monde entier au cours de ces dix dernières années;
- la résolution du Parlement européen du 6 juillet 2000 où le PE "invite les gouvernements des États membres à examiner sérieusement la possibilité de reconnaître le gouvernement tibétain en exil comme légitime représentant du peuple tibétain si, dans un délai de trois ans, les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil ne sont pas parvenus à un accord sur un nouveau statut pour le Tibet par le biais de négociations organisées sous l'égide du Secrétaire général des Nations unies"; demande

au Gouvernement et au Parlement de la République Française de donner suite immédiatement à la Résolution du Parlement européen contribuant ainsi à la conclusion d'un accord garantissant la pleine autonomie des Tibétains dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, avec les seules exceptions de la politique de défense et de la politique étrangère;

Décide

d'exposer de façon permanente à l'accueil de la mairie le drapeau du Tibet jusqu'à ce que les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil auront conclu un accord sur un statut de pleine autonomie pour le Tibet.

Engage

son Maire de transmettre la présente motion au Président de la République et au Premier Ministre de la République Française, au Président et au Premier ministre de la République Populaire de Chine, au Dalaï Lama, au Gouvernement et au Parlement tibétains en exil et au Secrétaire Général des Nations Unies.

<u>b – Festival en Baie de Somme – demande de subventions</u>

Monsieur le Maire explique qu'il convient de solliciter le Conseil Général de la Somme, et le Conseil Régional de Picardie, afin d'obtenir leur participation financière dans le cadre du festival en Baie de Somme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Général et le Conseil Régional concernant ce festival, dont le coût s'élève à 22.742 euros HT
- De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Général de la Somme

10% soit 2.274,2 euros

« Au titre des crédits attribués par la direction du développement culturel »

Conseil Régional de Picardie

30% soit 6.822,6 euros

« Programme Picardie en Fête »

- Commune de Saint-Valery-sur-Somme

60% soit 13.645,2 euros

Fonds Propres

- TOTAL HT

22.742 euros

- La TVA (taux variable selon la nature des prestations concernées) sera prise en charge par la Commune de Saint-Valery-sur-Somme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

c- Recours gracieux contre la délibération du 22 février 2008 portant préemption d'un terrain à Ribeauville

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 février dernier, la commune avait décidé de préempter un ensemble de 4 parcelles en nature de jardin, situées 1404 route de Gamaches à Ribeauville, cadastrées section AR numéros 68, 69, 70, 71 d'une superficie totale de 15.168 m².

Depuis, il a été saisi d'une demande de recours gracieux de la venderesse, et de l'acquéreur. La venderesse a hérité ce bien de son époux, décédé, et comptait le vendre à son frère et ses neveux constitués en SCI (JUMISPATHI), leur projet étant de pouvoir occuper ce bien tous ensemble.

Considérant ces circonstances familiales et affectives,

Considérant que depuis d'autres projets de vente, peut-être plus stratégiques, ont été soumis pour avis la commune, et pourraient judicieusement faire l'objet de préemptions

Considérant que la venderesse entendait conserver l'usufruit de ces terrains, et ce, même si cette mention n'est pas apparue très clairement dans la déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recevoir favorablement cette demande de recours gracieux
- de retirer la délibération en date du 22 février 2008, par laquelle la commune préempter les parcelles AR numéros 68, 69, 70, 71.
- d'en aviser l'acquéreur, la venderesse et leur conseil, de sorte que la vente puisse entre eux puisse se réaliser.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

d- Préemption d'un immeuble initialement à usage de commerce

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération du 2 avril 2001, par laquelle il reçoit délégation quant à l'usage du droit de préemption, il n'est pas tenu de requérir l'avis du Conseil Municipal; néanmoins, eu égard à l'incidence de ce type de décision sur les finances communales, il lui semble souhaitable de solliciter l'avis du Conseil Municipal.

Il présente la déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble situé 13 rue Jules Brûlé, cadastré **section AH numéro 542** d'une superficie totale de 181 m² au sol. Le rez-de-chaussée de cet immeuble était auparavant à usage de commerce, le projet de l'acquéreur est d'en faire une maison d'habitation. Cela n'est pas en conformité avec le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat mis en place dans la commune, et dont la rue jules Brûlé fait partie.

Il n'y a plus de fond de commerce, mais l'acquisition des murs, permettrait de proposer ce rez-de-chaussée en surface commerciale locative, même s'il est regrettable de mettre à mal le projet d'installation de cette famille qui par ailleurs, réside déjà dans la commune.

L'objet de cette préemption est donc justifié par une opération visant à permettre le maintien d'une activité commerciale en rez-de chaussée. Ces orientations sont actées dans le projet d'aménagement et de développement durable inclus dans le Plan Local d'Urbanisme. Il est également conforme à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans la commune.

Vu les articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 1982 et du 6 décembre 2005, instaurant une zone d'intervention foncière au profit de la commune,

Vu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, lequel englobe la rue Jules Brûlé

Vu la demande d'estimation adressée au Service France Domaine,

Vu l'intention de la commune de passer, quoiqu'il en soit, outre cette estimation et d'acheter au prix du marché immobilier.

Vu les délibérations des 15 octobre 1987, 30 novembre 1987, et 11 avril 1994, 6 décembre 2005, précisant l'usage du droit de préemption,

Vu le Plan Local d'Urbanisme PLU approuvé le 8 juin 2005, et modifié les 11 avril, 23 juillet et 26 novembre 2007,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de ces terrains, reçue en mairie le 17 janvier 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire usage de la faculté de préemption qui lui est accordée par le code de l'urbanisme
- de se porter acquéreur de cet immeuble, au prix prévu dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner à savoir 160.000 euros hors frais, commission d'agence 10.000 euros, et frais d'acte 11.500 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

e-Préemption d'un terrain à Ribeauville

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération du 4 avril 2008, par laquelle il reçoit délégation quant à l'usage du droit de préemption, il n'est pas tenu de requérir l'avis du Conseil Municipal; néanmoins, eu égard à l'incidence de ce type de décision sur les finances communales, il lui semble souhaitable de solliciter l'avis du Conseil Municipal.

Il présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant 1 parcelle actuellement en nature agricole, située entre la rue du haut et la rue des bois à Ribeauville, cadastrée section **AR numéro 22** d'une superficie totale de **889 m².** Ce prix est inférieur au seuil de consultation des domaines.

En l'espèce, l'acquisition de ce terrain permettrait de répondre aux objectifs du programme d'habitat développé dans les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable, en densifiant les implantations immobilières.

Vu les articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 1982 et du 6 décembre 2005, instaurant une zone d'intervention foncière au profit de la commune,

Vu les délibérations des 15 octobre 1987, 30 novembre 1987, et 11 avril 1994, 6 décembre 2005, précisant l'usage du droit de préemption,

Vu le Plan Local d'Urbanisme PLU approuvé le 8 juin 2005, et modifié les 11 avril, 23 juillet et 26 novembre 2007

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de ces terrains, reçue en mairie le 12 mars 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire usage de la faculté de préemption qui lui est accordée par le code de l'urbanisme
- de se porter acquéreur au prix prévu dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de la parcelle ci-dessus présentée, pour un montant total de 40.000 euros hors frais
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet.

f- Achat d'un local passage Hédin

Monsieur le Maire explique qu'il a appris que le garage du passage Hédin était en vente. Il serait judicieux d'en faire l'acquisition, tout d'abord afin de résoudre le problème d'accessibilité de cette venelle. Il était compliqué de la fermée totalement à la circulation puisqu'elle desservait ce garage. L'absence de barrière permettait aux véhicules, notamment les deux roues, de circuler dans ce passage.

Monsieur le Maire rappelle également que la voie va être entièrement refaite, dans le cadre du projet Port-Gare et que l'entrée de garage se trouve tout à fait face à l'entrée du passage Hédin depuis le quai Pérée. Après travaux, une cellule commerciale pourrait le cas échéant, être proposée à la location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acheter ce local au prix de 12.000 euros hors frais
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

g- avis sur le projet de périmètre du site natura 2000 - mer

Les services de la préfecture ont fait parvenir un projet d'extension en mer de sites Natura 2000 terrestres et maritimes déjà existants, et de création de nouveaux sites Natura 200 en mer.

L'avis du Conseil Municipal est requis, sachant que le projet de classement ne touche pas directement les espaces de la baie, mais une zone située plus au large (à environ un demi mile nautique) de l'embouchure (au droit depuis le phare d'Onival jusquà la plage de Sainte Cécile.)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de suspendre tout avis à l'apport d'informations concernant :
 - l'installation d'éventuelles éoliennes
 - la possibilité de créer un site de « clapage » en mer pour les produits de dragage

A Saint-Valery-sur-Somme, une solution « terrestre » a toujours pu être trouvée, mais les services de la Direction Régionale de l'Environnement ont présenté la récente opération de dragage comme la dernière pouvant s'effectuer en chambre de dépôt.

A l'avenir des solutions de clapage en mer devront peut-être être étudiées pour le dépôts des produits de dragage. Cette faculté sera-t-elle préservée en zone Natura 2000, ou les sites de clapage doivent-il être définis au-delà de la zone (augmentant alors les distances, donc les coûts de transport, coût environnementaux et financiers)?

Ces questionnements touchent également d'autres ports comme Dieppe, Etaples ou le Tréport, et il convient d'assortir cet avis favorable de cette réserve, à laquelle il devra être répondu préalablement.

- de solliciter, avant avis définitif, une présentation de ce projet en commission auprès de la DIREN
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

h-Demande d'extension de la zone payante et d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire propose de créer une commission ad hoc sur ce sujet, car il reçoit régulièrement de nouvelles demandes. Cette commission devra également étudiée les demandes d'occupation du domaine public :

Monsieur Stéphane Haussoulier, Président

Monsieur Didier Gondois, vice-président

Membres: Madame Marie-Colette Ferron, Monsieur Bernard Carpentier, Monsieur Daniel Chareyron, Monsieur Bernard Lefebvre, Monsieur Gilbert Cuvillier, Madame Marie-Paule Grattenoix, Monsieur Laurent Fromentin, Monsieur Jean-Marie Bocquet

i-Création d'une commission spécifique pour les projets d'urbanisme importants

Monsieur Stéphane Haussoulier, Président

Membres: Madame Nathalie Lelong-Delabye, Madame Claudine Dallery, Madame Roselyne Lecomte, Monsieur Bernard Lefebvre, Madame Marie-Paule Grattenoix, Monsieur Laurent Fromentin, Monsieur Jean-Marie Bocquet, Monsieur Patrick Vue.

Des personnalités extérieures pourront également y être conviées

La première réunion aura lieu le jeudi 15 mai à 18H

Remarques des conseillers:

Monsieur Augustin Caudron fait part de la demande du principal du collège, qui souhaiterait que soient installés des panneaux de signalisation pour réserver le stationnement face au collège aux utilisateurs. Le problème est que ce stationnement réservé aux seuls utilisateurs est dans la pratique incontrôlable: Que revêt la notion d'utilisateur, est-ce valable pour les parents des collégiens? pour les seuls professeurs? Comment reconnaître les véhicules autorisés des autres? Par ailleurs, il y a à toute proximité, un parking de 180 places gratuites qui peut aussi être mis à disposition de l'ensemble des utilisateurs de l'établissement.

Madame Marie-Colette Ferron relaye la demande de riverains de la carrière de la rue de la croix l'abbé, qui déplorent l'utilisation « sauvage » qui en est parfois faite. La carrière va être grillagée, toutefois, cet espace est encore parfois utilisé par la commune à qui elle appartient. Elle fait néanmoins maintenant régulièrement l'objet de déblaiement.

Madame Roselyne Lecomte souhaiterait que des bancs, ainsi que des tables de pique—nique soient réinstallés dans le secteur de la chapelle, et le long de la chaussée du cap Hornu. Ces équipements sont aux services techniques, et seront installés prochainement.

Madame Michèle Etroit demande si les bancs de la digue vont être un peu nettoyés avant la saison. C'est effectivement bien prévu.

Madame Claudine Dallery fait part de la demande d'un riverain tenant à l'installation d'un ralentisseur, rue du chantier. Dans un premier temps, une modification de la zone 30 pourrait utilement répondre à ce problème. La zone 30 peut commencer au niveau de la gendarmerie. Les services techniques procèderont au déplacement des panneaux.

Monsieur Patrick Vue demande pourquoi les 2 plots face à la poissonnerie, près du panneau lumineux, ne sont plus remis. *Il s'agit d'un oubli auquel les services remédieront*.

La secrétaire de séance Le Maire